

Le vingt et un décembre deux-mille-vingt-et-un, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASSIEU, convoqué le seize décembre deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roland BESSON, Maire.

Etienne PERNOUD a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Présents : BALAYE Daniel, BESSON Roland, BOUILHOL Norbert, DE BACCO Christian, FLAYAC Christophe, GAUTIER Emmanuelle, GUILLEMOT Sylvie, PERNOUD Etienne, PRIEUR Sylvain, LEBRES Pierre, MOUSSEFF Christian

Absents : DA COSTA DE ABREU Antonio, JAILLETTE Capucine

Excusés : BERTRAND Stéphanie, VIORNERY Séverine

Pouvoirs donnés : BERTRAND Stéphanie à GUILLEMOT Sylvie, VIORNERY Séverine à BOUILHOL Norbert

Le Quorum est atteint.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/10/2021

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 29/10/2021.

DELIBERATION : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

Délibération n°DEL2021 0037

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe FLAYAC, 4^{ème} Adjoint aux finances et au personnel, qui explique au Conseil Municipal que, chaque année, en fin d'exercice budgétaire, il est proposé d'ouvrir par anticipation des crédits budgétaires de l'année suivante afin d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement. L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales offre cependant la possibilité au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits aux chapitres du budget de 2021, soit :
 - o Au chapitre 20: ¼ de 1 500,00 soit 375,00 €
 - o Au chapitre 204 : ¼ de 28 412,80 soit 7 103,20 €
 - o Au chapitre 21 : ¼ de 22 342,77 soit 5 585,69 €
 - o Au chapitre 23 : ¼ de 106 658,94 soit 26 664,73 €

DELIBERATION : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE LA MURGIERE

Délibération n°DEL2021 0038

Monsieur le Maire donne la parole à Sylvie GUILLEMOT, 3^{ème} Adjointe à la vie Associative, culturelle et Sociale qui explique que cette année, malgré une reprise encore timide des demandes de location de la salle de la Murgière due au contexte sanitaire encore prégnant, certaines demandes exprimées portaient sur la location à la journée.

Après toutes les remarques et précisions, les tarifs sont proposés comme présentés ci-dessous :

SALLE DE LA MURGIÈRE

Élément	1/2 Journée	Journée (8h30 / 22h)	Week-end (sam 8h au dim soir 18h)
Location habitants de MASSIEU	100 €	200 €	430 €
Location pour EXTÉRIEUR	150 €	300 €	630 €
Location Associations MASSIEU* et Associations locales**	3 Premières locations gratuites, AG comprise. À partir de la 4 ^{ème} location, une participation de 50€ pour participation aux frais généraux de la salle sera demandée.		
Cautions	1000€ pour la salle et 100€ pour le ménage (2 chèques distincts)		
Locations optionnelles lors de la réservation de la salle polyvalente :	PODIUM : 50€ VIDEOPROJECTEUR : 20€ TABLE de MIXAGE : 30€ PLATEAU + TRETEAU : gratuité dans le cadre de la location de la		

*Associations Massieuaises : associations ayant leur siège social à Massieu et/ou à caractère sportif, culturel, social ou de loisirs utilisant les équipements de la commune de manière régulière pour exercer leur activité.

** Associations locales : Naïm, les ateliers de la rétine et hors programme culturel intercommunal de la Valdaine

Conditions d'horaires du week-end, fixées par le Règlement Intérieur :

Week-end	Du samedi matin 8h au dimanche soir 18h Remise des clés et état des lieux le vendredi soir. Restitution des clés et état des lieux le lundi matin. Pour les mariages, possibilité d'utilisation dès le vendredi soir.
----------	--

Monsieur le Maire propose d'adopter ces tarifs à compter du 01/01/2022 et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer. Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Sylvie GUILLEMOT, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification de location de la salle de la Murgière et du matériel s'y rapportant comme définie ci-dessus, à compter du 01/01/2022.

DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION DETR « AMENAGEMENT DU CIMETIERE (ACCESSIBILITE) »

Délibération n°DEL2021 0039

Monsieur le Maire explique qu'un premier marché public avait été lancé pour une réalisation en 2018. L'objectif était de rendre accessible une première partie du cimetière. Cela a consisté à mettre en place une bande de roulement en enrobé au niveau de l'allée centrale avec de chaque côté un espace en gravillons devant les concessions funéraires. Cette première phase d'aménagement a permis aux personnes à mobilité réduite d'accéder plus facilement aux concessions de l'allée centrale et à l'espace où ont lieu les cérémonies d'adieu.

Dans la continuité de la politique d'accessibilité de la voirie et des espaces publics mise en place dans la commune, il y a lieu de poursuivre l'accessibilité des allées dites Est et Ouest du cimetière par traitement en enrobés à chaud avec espace en gravillons. Ce projet permet la sécurisation du déplacement en particulier celui des personnes âgées sur l'ensemble du cimetière. Monsieur le Maire indique qu'une estimation avait été demandée à Monsieur Marc BOIZARD du service de l'Assistance aux communes en juin 2021 dont le détail est reporté ci-dessous :

N° PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE DES TRAVAUX	U	Quantités	PRIX UNITAIRES	DEPENSES PARTIELLES	DEPENSES TOTALES
A	Traitement 1er secteur - Coté "EST" du cimetière - Largeur finale des allées en enrobés variable de 1,60 mètre à 3,00 mètres					
	Installation de chantier	Ft	1.00	700.00	700.00	
	Constat d'huissier	Ft	1.00	500.00	800.00	
	Décaissement	m³	85.00	28.00	2 380.00	
	Compactage fond de forme + géotextile	m²	275.00	3.50	962.50	
	Remblai tout venant 0/80	m³	60.00	35.00	2 100.00	
	Concassé 0/25	m³	15.00	85.00	1 275.00	
	Imprégnation - Emulsion + gravette 6/10	m²	205.00	2.00	410.00	
	Béton bitumineux semi-grenu BBSG 0/10 à la main	t	25.00	140.00	3 500.00	
	Découpe des enrobés	ml	260.00	4.00	1 040.00	
	Géotextile entre concassé et galets ronds gris lavés	m²	80.00	2.00	160.00	
	Galets ronds gris lavés 15/25	m³	4.00	60.00	240.00	
				S/TOTAL A	13 567.50	13 567.50

N° PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE DES TRAVAUX	U	Quantités	PRIX UNITAIRES	DEPENSES PARTIELLES	DEPENSES TOTALES
B	Traitement 2ème secteur - Coté "OUEST" du enrobés variable de 1,70 mètre à 3,00 mètres					
	Installation de chantier	Ft	1.00	600.00	600.00	
	Constat d'huissier	Ft	1.00	450.00	450.00	
	Décaissement	m³	70.00	28.00	1 960.00	
	Compactage fond de forme + géotextile	m²	225.00	3.50	787.50	
	Remblai tout venant 0/80	m³	70.00	35.00	2 450.00	
	Remblai tout venant 0/80	m³	70.00	35.00	2 450.00	
	Concassé 0/25	m³	13.00	85.00	1 105.00	
	Imprégnation - Emulsion + gravette 6/10	m²	175.00	2.00	350.00	
	Béton bitumineux semi-grenu BBSG 0/10 à la main	t	22.00	140.00	3 080.00	
	Découpe des enrobés	ml	150.00	4.00	600.00	
	Géotextile entre concassé et galets ronds gris lavés	m²	60.00	2.00	120.00	
	Galets ronds gris lavés 15/25	m³	3.00	60.00	180.00	
				S/TOTAL B	14 132.50	14 132.50
	Sous total HT					27 700.00
	Divers et imprévus					831.00
	MONTANT TOTAL HT					28 531.00
	MONTANT TVA à 20 %					5 706.20
	MONTANT TOTAL TTC					34 237.20

Monsieur le Maire précise que cette opération est éligible à la DETR 2022 (Accessibilité PMR : 4^{ème} axe déterminé de catégorie d'opérations prioritaires éligibles), permettant ainsi à la commune de bénéficier d'une subvention de l'État à hauteur de 20% de la dépense HT, au titre l'année 2022, soit environ 5.706.20€. Ainsi le plan de financement se détermine comme suit :

Cout initial estimatif HT	28.531.00€
Subvention DETR 20%	5.706.20€
Autofinancement	22.825.00€

Monsieur le Maire précise que le montant total des travaux est susceptible d'être modifié lors de la conclusion du marché de travaux et de la présentation du projet final. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lui a donné délégation par délibération n°DEL2020 0027 du 19 juin 2020 mais qu'il demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat (DETR-2022) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION : DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES DU REGIME INDEMNITAIRE

Délibération n°DEL2021 0040

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe FLAYAC, Adjoint aux finances et au personnel qui explique qu'une délibération avait été prise en 2018 (n°2018-06-25*04 du 25 juin 2018) afin de préciser le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP) instauré par le décret du n°2014-513 du 20 mai 2014. Ce régime indemnitaire devait s'appliquer progressivement aux cadres d'emploi de la fonction publique. La délibération de 2018 ne prenant pas en compte le cadre d'emploi des Adjointes administratifs, il y a lieu de l'intégrer. Par ailleurs, il s'agit d'harmoniser les niveaux d'enveloppe précédemment votés et de correspondre aux différents cadres d'emploi, grades et fonctions présents au sein de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

ARTICLE 1 : La délibération n°2018-06-25*04 est abrogée.

ARTICLE 2 : Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES	
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

ARTICLE 3 : Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires.

ARTICLE 4 : Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe et une part variable pour les agents fonctionnaires et les agents contractuels.

- La part fixe : Une part fixe versée basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise.
- La part variable : Une part variable liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux quatre critères suivants : Ponctualité, Initiative, Sens de l'organisation, Conscience professionnelle
- Détermination des groupes de fonctions et plafonds

GROUPES DE FONCTIONS		Part fixe : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part fixe : Montants annuels maximums retenus par la collectivité	Part variable : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part variable : Montants annuels maximums retenus par la collectivité
A1	Poste de catégorie A Attaché Fonction de direction générale	36 210 €	0	6390 €	0
B1	Poste de catégorie B Rédacteur responsabilités d'un service à fortes sujétions et encadrement	17 480 €	0	2 380 €	0
B2	Poste de catégorie B Rédacteur responsabilité d'un service	11 880 €	0	2 185€	0

C1	Poste de catégorie C Adjoint technique Atsem Adjoint administratif Responsable d'équipe, de service, expérience, compétence particulière, travail de coordination	11 340 €	7428 €	1 260 €	320 €
C2	Poste de catégorie C Adjoint administratif Adjoint technique Atsem Agents d'exécution	10 800 €	1512 €	1 200 €	300 €

ARTICLE 5 : Dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicables dans la FPE (d'autres modalités peuvent être fixées par la collectivité) :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS – accident du travail) : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire sera suspendu.

ARTICLE 6 : La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.

La part variable fera l'objet d'un versement 2 fois par an en juin et novembre.

ARTICLE 7 (FACULTATIF) : En application de l'article 6 du décret du 20 mai 2014, les agents qui percevaient antérieurement à la présente délibération un niveau indemnitaire mensuel supérieur à celui de leur groupe de fonctions, percevront au titre de l'IFSE une indemnité différentielle à hauteur de ce montant.

Ce niveau sera maintenu jusqu'à ce que l'agent change de poste.

ARTICLE 8 : Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 9 : Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

ARTICLE 10 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 11 : La présente délibération prend effet au 1er janvier 2022.

ARTICLE 12 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal se termine à 21H40.